

PROCES VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 juillet 2023

Convocation du 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Fernoël, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois.

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 52	Pour : 46
	En exercice : 52	Contre : 0
	Qui ont pris part à la délibération : 46	Abstention : 0

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ACHARD Marie-Claire, BIZET Jean-François, CHAUCOT Gérard, SOUCHAL Pascale, LABONNE Jean-Jacques, LEROY Anthony, CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, POUGHEON Jacky, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FRAISSE Cédric, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, IMBAUD Françoise, COLLANGE Claude, BOIS MAILHOT Mireille, COURTET Grégory, LOISEAU Catherine, TUREK Jean-Pierre, BOURDUGE Claude, CARRIAS Charles, CHASSAING Pascal, SOUCHAL Stéphanie (suppléante), ROUGHEOL Cédric, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, AMADON Georges, ONDET Dominique, GARDON Eliane, VIALETTE-GIRAUD Janette, DELAVAL Christian (suppléant), MANUBY Audrey, BONY Yannick, BESANCON Gilles, THOMAS Bernard, LE CHAPELAIN Jean-Luc et GARCIA Josias.

Absents : Mesdames et Messieurs BARRIER Martine, FAURE Philippe, LONGCHAMBON Vladimir, BLOSSE Monique, DONNET Anne-Michèle, et LASSALAS Jean-Jacques.

Ont donné pouvoir : Monsieur FRUCHART Jean-Luc à Monsieur LEROY Anthony, Monsieur GIRARD Grégory à Monsieur CAILLOUX Luc, Madame MONGINOU Naima à Madame COSTE Christiane, Monsieur SENEGAS-ROUVIERE Didier à Monsieur FRAISSE Cédric, Monsieur SABY Frédéric à Madame IMBAUD Françoise, Madame BOUEIX Florence à Madame ACHARD Marie-Claire, Monsieur SAINT-GERAND Jacques-Philippe à Monsieur ROUGHEOL Cédric.

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur GAULON Pascal.

3 2023 07 06 01 : FINANCES MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comptable public du 25 mai 2023,

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, le Budget Immobilier d'Entreprises et le Budget Maison de Santé de Pontgibaud à compter du 1er janvier 2024.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ **Article 1 :** adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Communauté de communes Chavanon Combraille et Volcans, le budget Immobilier d'Entreprises et le budget Maison de Santé de Pontgibaud à compter du 1er janvier 2024.

La Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

- ✓ **Article 2 :** autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

3 2023 07 06 02 : FINANCES BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°01

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
- Décide de modifier les inscriptions comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 200.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7473 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 800.00 €
R-7478 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 800.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 200.00 €	14 000.00 €	0.00 €	9 800.00 €
Total Général		9 800.00 €		9 800.00 €

3 2023 07 06 03 : FINANCES BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°02

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
- Décide de modifier les inscriptions comme suit :

GARDERIE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74741 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	14 000.00 €
Total Général		14 000.00 €		14 000.00 €

3 2023 07 06 04 : FINANCES BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°03

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
- Décide de modifier les inscriptions comme suit :

SUBV CISCA ET ECOLE FOOT SANCY CHAVANON

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

3 2023 07 06 05 : FINANCES BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°04

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
- Décide de modifier les inscriptions comme suit :

SUBVENTIONS INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 068.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 068.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7478 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 068.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 068.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 068.00 €	0.00 €	1 068.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 068.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 068.00 €
D-1318-91 : INSTRUMENTS MUSIQUE ORCHESTRE A L'ECOLE	0.00 €	1 068.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	1 068.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 068.00 €	0.00 €	1 068.00 €
Total Général		2 136.00 €		2 136.00 €

3 2023 07 06 06 : RESSOURCES RESSOURCES HUMAINES RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la [circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel](#),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Président propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

La part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Groupe 1	Groupe 1	Groupe 1
Groupe 2	Groupe 2	Groupe 2
Groupe 3	Groupe 3	Groupe 3
Groupe 4	Groupe 4	Groupe 4
//	//	Groupe 5

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation :

- La réalisation des objectifs

- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : classification des emplois et plafonds

Catégorie A Cadres d'emplois des attachés								
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 1	Directrice générale des services	36 210 €	6 390 €	42 600 €	20 000 €	15	3 000 €	23 000 €
Groupe 2	Directrice générale adjointe	32 130 €	5 670 €	37 800 €	15 000 €	15	2 250 €	17 250 €
Groupe 3	Responsable de pôle	25 500 €	4 500 €	30 000 €	12 000 €	15	1 800 €	13 800 €
Groupe 4	Chargé de mission et Responsable de service	20 400 €	3 600 €	24 000 €	8 000 €	15	1 200 €	9 200 €

Catégorie B Cadres d'emplois des rédacteurs, éducateurs de jeunes enfants, animateurs, techniciens...								
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 1	Chargé de mission et Responsable de service	17 480 €	2 380 €	19 860 €	16 000 €	12	1 920 €	17 920 €
Groupe 2	Poste en autonomie, expertise	16 015 €	2 185 €	18 200 €	13 000 €	12	1 560 €	14 560 €
Groupe 3	Poste en autonomie	14 650 €	1 995 €	16 645 €	11 000 €	12	1 320 €	12 320 €
Groupe 4	Poste en faible autonomie	//	//	//	8 000 €	12	960 €	8 960 €

Catégorie C Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine, adjoints d'animation, adjoints administratifs, adjoints techniques								
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 1	Poste en encadrement	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	11	1 247 €	12 587 €

	de proximité, en autonomie							
Groupe 2	Poste en autonomie	10 800 €	1 200 €	12 000 €	10 800 €	11	1 188 €	11 988 €
Groupe 3	Poste en faible autonomie, polyvalent	//	//		5 000 €	11	550 €	5 550€
Groupe 4	Poste en faible autonomie, monovalent	//	//		4 000 €	11	440 €	4 440 €
Groupe 5	Poste sans autonomie	//	//		2 000 €	11	220 €	2 220 €

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;
- Congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption ;
- Formation ;

Le versement des primes et indemnités est conditionné pendant les périodes de :

- Congés pour maladie ordinaire : au-delà de 30 jours cumulés sur l'année civile ou au 4^{ème} arrêt différent sur l'année civile, le régime indemnitaire est supprimé au prorata du nombre de jours non travaillés ;
- Temps partiel thérapeutique : le régime indemnitaire est maintenu au prorata de la durée de service ;
- Accidents de service ou de trajet, maladies professionnelles reconnues : au-delà de 60 jours cumulés sur la durée d'un arrêt, relevant de la même date de 1^{ère} constatation y compris les rechutes et jusqu'à la guérison, le régime indemnitaire est supprimé au prorata du nombre de jours non travaillés ;
- Congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée : le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

Article 8 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 :

L'IFSE attribuée à l'agent pourra être majorée, dans les deux cas suivants :

- Si l'agent a la qualité de régisseur de recettes
- Pour les agents relevant du grade des adjoints techniques ou des agents de maîtrise dont le poste requiert de travailler les dimanches et jours fériés

Article 10 :

Cette délibération abroge la délibération du 20 décembre 2017 relatives au régime indemnitaire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVER** la proposition du Président,

➤ **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

3 2023 07 06 07 : RESSOURCES RESSOURCES HUMAINES CREATION POSTE ATTACHE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de responsable de pôle,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable de pôle Economie Habitat et Mobilité à temps complet soit 35/35ème à compter du 1er septembre 2023, pour exercer les missions liées aux compétences de la collectivité.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois

3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire des attachés territoriaux.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVER** la proposition du Président,

➤ **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

3 2023 07 06 8 : RESSOURCES RESSOURCES HUMAINES MARCHES PUBLICS PEJ PONTAUMUR

Dans le cadre de l'aménagement du pôle enfance jeunesse sur la commune de Pontaumur, les marchés de travaux ont été lancés. Une consultation a eu lieu en début d'année 2023 pour retenir les entreprises. Deux lots ont été déclarés infructueux.

Une nouvelle consultation a été lancée début juin.

Suite à cette consultation, il convient de retenir les entreprises pour ces travaux après avis de la commission.

LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T. ACTE D'ENGAGEMENT
04 - CHARPENTE BOIS COUVERTURE ZINGUERIE	FARGEIX Bernard	174 079,12 €
08 - PLATRERIE ISOLATION FAUX PLAFONDS PEINTURE ET RAVALEMENTS DE FACADES	EI Manaranche Bruno	163 740,20 €
TOTAL H.T.		337 819,32 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVER** la proposition du Président,

➤ **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

3 2023 07 06 09 : RESSOURCES TRANSITION ECOLOGIQUE REFERENT

Dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial signé avec l'ADEME, il convient de désigner au sein de la structure un référent élu sur la thématique Transition écologique.

Il est proposé aux membres présents de désigner, Monsieur ROUGHEOL Cédric comme référent.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVER** la proposition du Président,

➤ **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

3 2023 07 06 10 : RESSOURCES DELEGUES EPF SMAF

Suite au décès de Mr FOUILLOUX Jacky, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant à l'EPF SMAF.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner Monsieur DA COSTA Kévin en remplacement de Mr FOUILLOUX.

La liste des délégués sera donc la suivante :

TSAG	GENRE	DELEGUE EPF SMAF
T	Monsieur	CHASSAING Pascal
S	Monsieur	THOMAS Jean Marc
T	Monsieur	BATTUT Laurent
S	Madame	REVARDEAU Pascale
T	Monsieur	AMADON Georges
S	Monsieur	RIBERY Alexandre

T	Monsieur	BIZET Jean-François
S	Madame	PEYRONNY Fabienne
T	Madame	MANUBY Audrey
S	Monsieur	LECLERC Georges
T	Monsieur	FAURE Eric
S	Monsieur	FAURE Gérard
T	Madame	COLLANGE Audrey
S	Madame	ONDET Dominique
T	Monsieur	LASSALAS Jean-Jacques
S	Monsieur	TIXERONT Gérard
T	Madame	MOUARDE Maryline
S	Madame	GIRAUD Ida
T	Madame	CHARETON Amandine
S	Monsieur	DA COSTA Kévin

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVER** la proposition du Président,

➤ **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

3 2023 07 06 11 : RESSOURCES ACQUISITION BATIMENT EFS BOURG LASTIC

Annule et remplace la délibération 3_2023_07_06_11 reçue en sous préfecture le 07/07/2023

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace France services de Bourg-Lastic, il est proposé d'acquérir via l'EPF SMAF deux parcelles mitoyennes du bâtiment existant :

- La parcelle n°73 Section AI appartenant à la SCI Bourg Lastic pour un montant de 10 000 €
- La parcelle n° 391 Section AI appartenant à l'Association Diocésaine de Clermont pour un montant de 15 000 €

IL est proposé aux membres présents de déléguer à l'EPF SMAF, l'acquisition de ces parcelles.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVER** la proposition du Président,

➤ **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

3 2023 07 06 12 : STE LABELLISATION EPAGE

Monsieur le Président présente à l'assemblée les avancées de la structuration syndicale des bassins versants Rhue et Dordogne Amont ainsi que le contenu du dossier de labélisation d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), les projets de statuts correspondants et les projets de conventions de délégation.

Pour rappel, sont concernés par le périmètre de cette future entité les Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- La communauté de communes Pays Gentiane ;
- La communauté de communes Dôme Sancy Artense ;
- La communauté de communes Massif du Sancy ;
- La communauté de communes Hautes Terres Communauté ;
- Sumène Artense communauté ;
- La communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ;
- L'agglo du Pays d'Issoire ;
- La Communauté de communes du Pays de Salers ;
- Haute Corrèze communauté.

Les 9 EPCI ont donc élaboré un projet commun, qui s'appuie sur les principes fondateurs suivants :

- La création d'un syndicat mixte qui prendra la forme d'un EPAGE et dont le périmètre précis sera défini dans un document cartographique ;
- L'exercice, par cette future structure, de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) telle que résultant des items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement par un dispositif de délégation de compétence ;
- Le transfert à cette future structure de l'item 12° de l'article L.211-7.

Le comité syndical sera composé de 17 délégués titulaires (et 16 suppléants), répartis de la manière suivante :

- Communauté de communes Dômes Sancy Artense (CCDSA) : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Communauté de communes Massif du Sancy (CCMS) : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Communauté de communes Pays Gentiane (CCPG) : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Communauté de Communes Sumène Artense (CCSA) : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Communauté de communes Hautes-Terres (CCHT) : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
- Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans (CCCV), Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire (CAPI), Communauté de communes du Pays de Salers (CCPS), Haute Corrèze Communauté (HCC) : en application des dispositions de l'article L.5212-8 du CGCT, ces 4 membres désignent 1 délégué chacun. Ces délégués constitueront un collège et procéderont à l'élection d'un délégué titulaire, qui siègera au comité syndical pour représenter l'ensemble du collège.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la procédure de création des EPAGE « Ex Nihilo » qui est fixée par le code de l'environnement (L.213-12) et prévoit que la proposition de création de l'EPAGE puisse émaner des collectivités compétentes.

Le préfet Coordonnateur de Bassin vérifie alors, avant de demander l'avis du comité de bassin, que le projet est conforme aux critères du code de l'environnement (R.213-49) :

Le dossier de candidature à une labellisation EPAGE, a plusieurs objets, notamment :

- exposer les motivations précitées du futur syndicat à être labellisé ;
- présenter le territoire d'intervention du syndicat et ses enjeux principaux en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations, au regard notamment des documents cadres ;
- justifier la cohérence du périmètre de labellisation EPAGE d'un seul tenant et sans enclave en précisant le rôle du syndicat sur le périmètre présenté et ses implications en matière de protection contre les inondations et de gestion des milieux aquatiques et ses interfaces avec les territoires limitrophes ;
- préciser la structuration mise en place par le syndicat garantissant une capacité d'intervention opérationnelle sur le territoire :
 - nature juridique, membres et compétences,
 - modalités de gouvernance et de concertation locale,
 - moyens financiers et techniques adaptés au programme pluriannuel d'intervention.

Un projet de statuts adapté au format EPAGE doit être joint en annexe du dossier ainsi que les conventions de délégation.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le dépôt d'une demande de labellisation EPAGE du futur syndicat sur les bases énoncées dans la présente délibération ;
- **DE MANDATER** le Président pour saisine du Préfet coordonnateur de bassin sur la base d'un dossier de candidature finalisé auquel sera joint un projet de statuts sous format EPAGE.

3 2023 07 06 13 : STE ENVIRONNEMENT AVENANT RESEAU DE CHALEUR

Dans le cadre de la reprise en régie, l'approvisionnement en bois et la prestation maintenance du réseau de chaleur avaient été attribués à LE ENERGIE du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Dans l'attente de l'extension du réseau de chaleur qui modifiera les prestations, il est proposé d'établir un avenant à LE ENERGIE pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 aux mêmes tarifs soient :

- Prestation approvisionnement bois : LENERGIE pour un montant de 65 € HT la tonne de bois
- Prestation maintenance réseau : LENERGIE pour un montant de 17 300 € HT.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVER** la proposition du Président,

➤ **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

3 2023 07 06 14 : CTVA SUBVENTION SANCY CHAVANON FOOT

L'association Sancy Chavanon Foot est un club de football qui a vu le jour en septembre 2022 et qui a pour but de faire découvrir et de former les enfants à la pratique du Football. Le club dont le siège social est à Saint-Sauves d'Auvergne rayonne sur trois communautés de communes (Dôme Sancy Artense, Massif du Sancy et Chavanon Combrailles et Volcans). Ce club travaille en partenariat avec le club senior de l'Union Sportive Messeix Bourg-Lastic. Pour l'année 2022-2023 le club compte 96 enfants dont 32 qui résident sur le territoire Chavanon Combrailles et Volcans.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € à cette association. Montant proportionnel à la subvention attribuée par la Communauté de communes Dôme Sancy Artense (15 € par enfant).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVER** la proposition du Président,

➤ **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

3 2023 07 06 15 : EJP CONVENTION MAIRIE PLA

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre du conventionnement de la CCV avec les services de la CAF du Puy de Dôme via la convention Territoriale Globale (CTG), il est nécessaire de refaire la convention qui lie l'accueil de loisirs Planète Loisirs Animation, la Mairie de Pontaurmur et la CCV dans le cadre de la mise en place des activités périscolaires ; à savoir la garderie du matin et du soir. Le montant sera défini annuellement dans la convention tripartite.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise en place d'une convention de partenariat

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVER** la proposition du Président,

➤ **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

3 2023 07 06 16 : EHM AIDE ENT FONDSA89

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il appartient à la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans de délibérer afin d'octroyer les aides A89 et ceux en application de la convention signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Monsieur le Président présente les dossiers déposés et propose au Conseil Communautaire d'octroyer les aides comme indiqué ci-dessous :

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET / ENTREPRISE	INTITULE DU PROJET	COMMUNE	PROJET / NATURE DES INVESTISSEMENTS	MONTANT DES DEPENSES RETENUES	% FONDS A89	MONTANT SUBV. FONDS A89	MONTANT SUBVENTION REGION	AVIS COMMISSION
SARL BOURDAROT Guillaume BOURDAROT	Aménagement d'un nouveau local pour développement d'activité	MONTEL-DE-GELAT	Suite bâtiment grêlé, accélération du projet de construction d'un bâtiment neuf pour développement d'activité. Dépenses de gros œuvre + aménagement mézanine non éligibles. Dépenses retenues : travaux d'électricité, isolation, plomberie.	25 865,34 €	20%	5 173,07 €	Non éligible	ACCORD
SARL A LEA / C'CHOUETTE Agnes VIGNERESSE	Création d'une boutique cadeaux, déco, ameublement	GIAT	Ouverture d'une boutique dans un local rénové. Investissements : mobilier, caméras, extincteurs, rénovation de la vitrine, logiciels, aménagement PMR, enseigne, identité graphique, matériel professionnel etc.	41 180,72 €	10%	4 133,49 €	8 266,98 €	ACCORD
POISSONNERIE DES VOLCANS Axel LABIAULE	Création d'une poissonnerie ambulante.	PONTGIBAUD	Acquisition d'un véhicule ambulancier et de matériel professionnel.	31 196,96 €	15%	4 679,54 €	Dossier refusé	ACCORD
TOTAL A ATTRIBUER						13 986,10 €		

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVER** la proposition du Président,

➤ **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

3 2023 07 06 17 : EHM CONVENTION PVD ORT OPAH

Monsieur le Président rappelle que les communes de Bourg-Lastic, Giat, Pontaumur et Pontgibaud ont été lauréates du dispositif national « Petites Villes de Demain » lancé en 2020 par l'Etat.

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des communes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation. La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- Phase 1 : la convention d'adhésion signée le 29 avril 2021 entre l'Etat, les 4 communes Petites Villes de Demain et la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans ;
- Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre sus visée et ce, jusqu'en 2026.

Plusieurs comités de pilotage ont eu lieu au cours desquels ont été présentées les orientations stratégiques à l'échelle du territoire communautaire mais aussi celles des communes Petites Villes de Demain, en adéquation avec le projet de territoire communautaire : « Un avenir en GRANDS ensemble ».

La deuxième étape est la signature d'une convention cadre valant Opération de revitalisation territoriale (ORT).

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- La dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- L'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- Le renforcement du Droit de Prémption Urbain ;
- L'encadrement des baux commerciaux, etc.

La convention cadre indique les secteurs d'intervention de l'ORT, le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

Parallèlement, une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été confiée par la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans au bureau d'études SOLIHA en mai 2022 définissant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multisites sur les centres-bourgs de Bourg-Lastic, Giat, Pontaumur et Pontgibaud, telle que présentée par SOLIHA lors des différents comités de pilotage.

Après avoir rendu compte du déroulement de cette étude et de la définition d'une stratégie de revitalisation propre à « Petites Villes de Demain », avec notamment la mise en place d'un comité de pilotage dédié à l'étude pré-opérationnelle OPAH et d'un comité de projet Petites Villes de Demain, associant tous deux l'ensemble des parties prenantes (communes, Communauté de Communes, Etat – DDT et Anah, Conseil Départemental, CAUE, ADIL, SMADC, etc.),

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- d'approuver le programme de revitalisation « Petites Villes de Demain » ainsi que le périmètre d'une future OPAH, en vue de leur prise en compte dans la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire. Les conventions seront signées par l'Etat, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, la commune de Bourg-Lastic, la commune de Giat, la commune de Pontaumur et la commune de Pontgibaud ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toute mise au point des dispositions de la convention-cadre permettant de préciser la réalisation des objectifs définis ci-dessus et à signer ladite convention-cadre.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVER** la proposition du Président,

➤ **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

3 2023 07 06 18 : EHM AVENANT RTF

Monsieur le Président rappelle que suite à l'arrêt du financement départemental et au départ de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense du réseau, le SMADC a fait appel à une subvention LEADER pour compléter le budget du réseau agricole.

Le SMADC nous a adressé une proposition d'avenant pour l'année 2023.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses 2023		Recettes 2023	
Nature	Montant	Nature	Montant
Salaires (1 ETP)	38 939,88	Conseil départemental	20 719,94
Frais de fonctionnement	2 500,00	LEADER	10 691,55
		Chavanon Combrailles et Volcans	3 831,95
		Pays de Saint Eloy	2 296,15
		Combrailles Sioule et Morge	1 400,28
		Autofinancement	2 500,00
TOTAL	41 439,88	TOTAL	41 439,88

Le restant à charge pour la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans en 2023 sera donc de 3 831.95 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVER** la proposition du Président,

➤ **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

3 2023 07 06 19 : EHM CONVENTION CISCA

Le Centre de Recherche et développement et Innovations Sociales Clermont Auvergne (CISCA) est une structure associative animée par un collectif d'acteurs socioéconomiques, publics et scientifiques. Il se définit comme un espace d'intermédiation qui a pour mission d'accompagner les démarches collectives locales, en vue de faire émerger des dispositifs et des expérimentations, à visée de transformation écologique, sociale et démocratique sur un territoire.

Au service de ses membres, le CISCA rassemble des acteurs de collectivités locales, du monde de la recherche et du monde socioéconomique (associations, entreprises...), à travers une ingénierie de l'intermédiation visant le déploiement de dynamiques de transformations sociales, au sein d'un programme de Recherche & Développement intitulé « Transitions et Résiliences ». Ce programme de R&D territoriale facilite en ce sens les dynamiques de recherche-action favorisant l'accélération des pratiques de transformations et l'outillage des manques afin de participer à l'émergence d'un territoire au développement adapté aux enjeux de notre temps (écologiques, sociaux, économiques etc.)

Le CISCA a accompagné la communauté de communes lors des ateliers mobilité organisés avec la Plateforme Mobilité.

Le projet de territoire intercommunal ayant pour fil conducteur la transition écologique dans tous ces aspects, il est apparu opportun d'échanger plus profondément sur une collaboration avec le CISCA et participer aux divers travaux de la structure.

Après différents échanges, la question de la valorisation de la filière bois a semblé propice à envisager dans le cadre de ce partenariat.

Afin de trouver un soutien et des financements sur ce projet, le CISCA a répondu à un Appel à Projets POPSU Territoires « Petites villes et campagnes, ferments de nouvelles solidarités territoriales » avec le projet d'« Adaptation du patrimoine bâti des Combrailles par la co-construction d'une analyse des flux de matériaux de construction » qui a été lauréat.

Il est donc proposé l'adhésion au CISCA qui s'engage à mener une expérimentation novatrice : une démarche de coopération entre différents acteurs dans une perspective partagée en renforçant des dynamiques de transition et des capacités de résilience.

Ce projet de recherche action sera porté par Eric Dacheux, professeur des universités en sciences de l'information et de la communication et spécialiste des pratiques solidaires et démocratiques. A ses côtés, Victoria Mure Ravaud, doctorante en architecture, et spécialiste du concept de « métabolisme rural », qui constituera notre grille d'analyse dans le cadre de ce travail.

Le CISCA assurera le lien entre les différents acteurs mobilisés et accompagnera Eric Dacheux et Victoria Mure Ravaud dans le déploiement d'une méthodologie de recherche action participative. Son rôle sera ainsi de mobiliser les acteurs, contribuer à l'animation des espaces de co-construction et capitaliser les connaissances et expériences réalisées.

Le financement POPSU Territoires va permettre ainsi de disposer de 35 000 € pour réaliser cette recherche action (financement versé au laboratoire Communication et Sociétés) et de participer à un réseau national pour permettra de mettre en visibilité le travail engagé sur notre territoire.

Au regard des modalités financières prévues dans la convention de partenariat, il est demandé une cotisation de la Communauté de Communes de 1000€ et un soutien financier pour les travaux menés spécifiquement pour le projet de 3500 €.

Il y a lieu de délibérer sur cette proposition de cotisation et ce soutien financier au Centre de Recherche et Développement et Innovations Sociales Clermont Auvergne (CISCA).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVER** la proposition du Président,

➤ **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

3 2023 07 06 20 : RESS REFERENT DEONTOLOGUE ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2023 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désignés par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandant mandat d'élu local.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Article 1 – Désignation du référent déontologue

M. GAZAGNES Philippe est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAVANON COMBRILLES ET VOLCANS - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la communauté de communes selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVER** la proposition du Président,
- **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

3 2023 07 06 21 : RESS DESIGNATION DELEGUE CNAS

Monsieur le Président indique à l'assemblée que suite au départ de Mme SALMON Odile, il convient de désigner un nouveau représentant agents au CNAS à compter du 15 juillet 2023.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant suivant :

- Collège agents : Madame CHOMETTE Emeline

3 2023 07 06 22 ASS CRESTAR PARTICIPATION

Monsieur le Président indique que la société de production CRESTAR souhaite réaliser un film documentaire sur le thème de la maison de retraite de Giat, un autre vieillir possible.

En contrepartie d'une participation financière de 3 000 € HT (Trois Mille euros HT) de la part de CCV COMMUNAUTÉ, CRESTAR garantit :

- Que CCV COMMUNAUTÉ sera mentionné au générique de fin du film : sous la forme suivante : « Avec la participation de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans » (Les logos ne sont pas autorisés par France TV).
- Que le Logo de CCV COMMUNAUTÉ figurera sur les différents supports de communication qui seront utilisés pour la promotion du film.

Monsieur le Président donne lecture de la convention transmise par la société et propose de valider cette proposition.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVER** la proposition du Président,
- **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

3 2023 07 06 23 RESS MICRO CRECHE GIAT INTEGRATION AVENANT 2 MISSION OPC

Monsieur le Président rappelle que le maître d'œuvre retenu pour la micro-crèche de Giat est le cabinet Panthéons.

Afin d'intégrer la mission OPC, au marché initial, il convient de réaliser un avenant.

Monsieur le président propose d'intégrer cette mission d'un montant de 5 000 € au marché initial.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVER** la proposition du Président,
- **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.